



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2021 N°10  
1<sup>er</sup> février 2021

Décision du 29 janvier 2021 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

\*canal du Rhône au Rhin

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai et 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Vu la décision du 7 janvier 2021 du directeur général relative à la modification des jours de chômage programmées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 28 janvier 2021 présenté par la Direction Territoriale de Strasbourg,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage Prolongé :**

Le chômage concernant le canal du Rhône au Rhin branche Sud de l'écluse 7 de Bourogne à l'écluse 41 de Mulhouse prévu du 12 novembre au 31 décembre 2020, puis jusqu'au 29 janvier 2021, est prolongé jusqu'au 10 février 2021.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 29 janvier 2021

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de  
l'Infrastructure, de l'Eau et de  
l'Environnement**

**Signé**

**Renaud DACHY**